



Fiche 16 : Les primes Coup de pouce économies d'énergie

Nom du dispositif :

Les primes Coup de pouce économies d'énergie

Organisme gestionnaire des données :
Ministère de la Transition écologique et solidaire -
Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) :

www.ecologique-solidaire.gouv.fr/direction-generale-lenergie-et-du-climat-dgec

ADEME : www.ademe.fr

Avril 2019

1. Caractérisation du dispositif

Objectif	<p>Inciter les ménages à faire des économies d'énergie en leur faisant bénéficier de primes sur leurs achats d'équipements ou de matériaux pour réaliser des travaux d'amélioration thermique.</p>
Cible(s)	<p>Tous les ménages, avec une valorisation des primes pour les ménages modestes.</p>
Acteur porteur du dispositif	<p>Les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz naturel, chaleur, froid, fioul domestique, carburants et GPL pour automobiles, (appelés collectivement « les obligés ») dont les ventes sont supérieures à un seuil fixé par décret. Il peut également s'agir également des grandes surfaces alimentaires (qui vendent du gaz, du fioul, de l'essence) et de certaines grandes surfaces de bricolage.</p> <p>Pour faire bénéficier à leurs clients de la prime Coup de pouce, ces acteurs doivent être signataire de la charte Coup de pouce économies d'énergie, avec l'État.</p>

<p>Nature du dispositif</p>	<p>Les certificats d'économie d'énergie permettent aux particuliers de bénéficier d'aides pour la réalisation de travaux, notamment sous forme de prime coup de pouce économies d'énergie.</p> <p>Ce dispositif des CEE repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie. Ceux-ci doivent favoriser l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels à travers des incitations, notamment sous forme de « primes énergie ».</p> <p>Ils peuvent mener leurs propres actions ou racheter des CEE aux éligibles (que sont les collectivités locales, l'Anah et les bailleurs sociaux qui mènent leurs propres opérations).</p> <p>Le montant de l'incitation dépend de la nature des travaux concernés et du niveau de ressource des ménages (bonus pour les ménages très modestes sous forme de CEE précarité énergétique).</p>
<p>Date de création ou de mise en œuvre du dispositif</p>	<p>Le dispositif des CEE mis en place en 2006 par la loi de programmation fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) du 13 juillet 2005.</p> <p>Une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie est imposée aux « obligés » sous peine de devoir payer une pénalité. Elle est chiffrée en kiloWatheures « cumac » (cumulé et actualisé) d'énergie finale et est calculée en fonction de leur poids dans les ventes d'énergie.</p> <p>Une obligation spécifique Précarité énergétique a été mise en place en 2016, en application de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Il s'agit d'une obligation de réaliser des économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique. Les CEE identifiés « précarité énergétique » ont une valeur sur le marché supérieure à celle des aux CEE « classiques ».</p> <p>Les primes Coup de pouce économies d'énergie, entrées en vigueur début 2017, viennent compléter le dispositif des CEE « précarité énergétique ».</p>

	<p>Depuis le 10 janvier 2019, elles sont renforcées (en termes de montants, conditionnés aux ressources de ménages) et déclinées en primes Coup de pouce Chauffage et primes Coup de pouce Isolation, a minima jusque 2020.</p>
<p>Logique mise à l'œuvre</p>	<p>Aide à l'efficacité énergétique.</p> <p>Ciblage spécifique sur la précarité énergétique.</p> <p>Réponse à une obligation réglementaire.</p> <p>Objectif européen d'amélioration de l'efficacité énergétique.</p>
<p>Aide principale / aide ouvrant droit à d'autre(s) / aide adossées sur d'autre(s)</p>	<p>Les primes Coup de pouce sont cumulables avec le Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE), qui s'applique au reste à charge, (cf. Fiche n°14), avec l'Eco-PTZ (cf. Fiche n°13) et avec le programme Habiter Mieux Agilité, mais ne sont pas cumulables entre elles, ni avec le programme Habiter Mieux Sérénité.</p>

2. Critères d'éligibilité

<p>Statut d'occupation</p>	<p>Les primes Coup de pouce peuvent être mobilisées par les propriétaires comme les locataires, en résidence principale ou secondaire.</p>
-----------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Niveaux de ressource</p>	<p>Les primes Coup de pouce sont modulées selon que le ménage est considéré comme modeste ou non. Les plafonds de ressources retenus sont les mêmes que pour le programme Habiter Mieux de l'Anah : http://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/les-conditions-de-ressources/ (ou cf. Fiche n°8).</p>
<p>Composition familiale</p>	<p>Celle applicable pour les aides Anah Habiter Mieux.</p>
<p>Caractéristiques des logements</p>	<p>Logement âgé de plus de deux ans.</p>
<p>Caractéristiques liées à la consommation / aux gains énergétiques potentiels</p>	<p>Pas de critère.</p>

<p>Nature des travaux ou des matériaux utilisés</p>	<p>Sont éligibles les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'isolation des combles, de la toiture ou des planchers bas - le remplacement du système de chauffage à énergie fossile par des équipements ENR (PAC, PAC hybrides, chaudières biomasses, systèmes solaires combinés) ou par un raccordement à un réseau de chaleur. <p>Les matériaux et équipements doivent répondre aux mêmes critères de performance que ceux de l'EcoPTZ (cf. Fiche n°13) et du Crédit d'impôt Transition Énergétique (cf. Fiche n°14). Les travaux doivent être réalisés par un artisan RGE.</p>
------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

3. Montant octroyé

<p>Montant et/ou modes de calcul</p>	<p>Selon que le ménage soit considéré comme modeste ou non :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 500 à 4 000 € pour l'installation d'une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau ou hybride, - 2 500 à 4 000 € pour l'installation d'une chaudière biomasse performante, - 2 500 à 4 000 € pour l'installation d'un système solaire combiné, - 600 à 1 200 € pour l'installation d'une chaudière à gaz à très haute performance énergétique, - 500 € pour l'installation d'un appareil de chauffage au bois très performant, - 450 à 700 € pour le raccordement à un réseau de chaleur ENR&R, - 10 à 20 € par m² pour l'isolation des combles et des toitures,
---------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	- 20 à 30 € par m ² pour l'isolation des planchers bas.
--	--------------------------------------------------------------------

4. Modalités d'octroi

Lieu d'obtention (guichet)	<p>Auprès des fournisseurs d'énergie et des grandes surfaces signataires de la charte d'engagement Coup de pouce. Ils ont mis en place des sites internet dédiés. Bien se renseigner avant l'engagement des travaux.</p>
Modalités et circuits d'instruction des demandes	<p>Pour bénéficier de la Prime Coup de pouce (en fonction du niveau de revenu), il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'inscrire au programme porté par le fournisseur ou la grande surface (sur leur site internet) offres disponibles, - Accepter l'offre du partenaire avant de signer le devis des travaux, - Signer le devis proposé par un professionnel RGE, - Faire réaliser les travaux par le professionnel, - Une fois ceux-ci terminés, envoyer une attestation sur l'honneur (AH) au fournisseur d'énergie ou à la grande surface. À sa réception, le groupe valide le dossier et procède au paiement, - La prime peut être versée par virement ou par chèque, ou être donnée sous forme de "bons d'achats" pour des produits de consommation courante. Certains acteurs fournissent des conseils personnalisés ou des prêts préférentiels au lieu de primes. À compter du 1^{er} janvier 2018, un cadre normalisé et porteur du logo CEE de l'État devra être utilisé lorsqu'on propose une offre CEE. Chaque

	opération ne peut bien sûr faire l'objet que d'une seule offre CEE.
Fréquence de mobilisation	En fonction et au fil des travaux réalisés.
Critères	Bien se renseigner sur les critères et conditions applicables pour les différentes offres.

5. Publics et/ou situations non-couverts

Critères d'exclusion	Bénéficiaire du programme Habiter Mieux Sérénité porté par l'Anab.
-----------------------------	--------------------------------------------------------------------

Toute l'information sur les primes Coup de pouce sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34421>